

SATR

G. Bergman le 7/12/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212601561-20151119-047-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2015

Publication : 27/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSEIL MUNICIPAL 19-11-2015

COMMUNE DE LARNAGE

Délibération n°047-2015

L'an deux mil quinze et le 19 novembre à 20h30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Osternaud Max Maire.

Etaient présents : Mrs Mmes Osternaud M, Chirouze H, Coldepin G, Montagnon G, Roudier R, Prot MT, Belle JC, Gautier-Foucry S, Poulenard MT, Delhome JC, Revol C, Buit C, Delhome V

Etaient excusés : Girard P a donné pouvoir à Osternaud M
Reist-Picard J a donné pouvoir à Chirouze H

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Date de convocation : 12-11-2015

28 NOV 2015
047-2015-DE

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Objet : Abris de jardin - Exonération de la taxe d'aménagement

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 06-10-2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

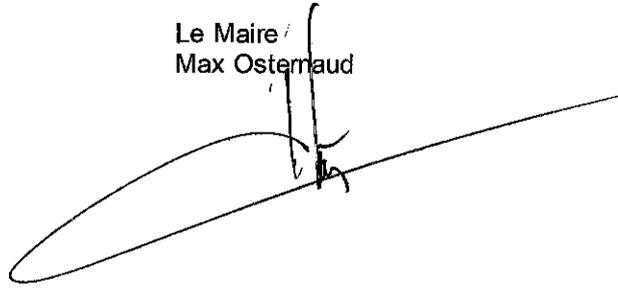
Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Les abris de jardin soumis, à déclaration préalable instruite à compter du 1 janvier 2014, sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Le Maire /
Max Osternaud



COMMUNE DE LARNAGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06-10-2011

L'an deux mil onze et le 6 octobre à 20H30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Osternaud Max

Etaient présents : Mrs DELHOME JC, ROSSIGNOL C, COLDEPIN P, OSTERNAUD M, CHIROUZE H, BELLE JC, GROS D, ROBERTON G, REVOL C, CLAUDE S, REIST-PICARD J
GIRARD P, GAUTIER S, BOSCO L

Etaient excusés: REYNAUD J a donné pouvoir à CHIROUZE H

Secrétaire de séance : BOSCO L

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

OBJET/ VOTE DU TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la mise en place de la taxe d'aménagement, monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de la taxe d'aménagement doit être voté par le conseil municipal

Après délibération

Le conseil municipal décide de voter le taux de la taxe d'aménagement à 3.5%.

Le Maire

Le 1er Adjoint

